

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre le 11 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2024

PRESENTS (9) : Mrs VIRONNEAU Jean-Philippe, CAURRAZE Joël, BIERRE François, Laurent ROUMEGOUX, EYMAS David, VISCARDI Aurélien, Thibaud YVON, Mmes SERRE Fanny, VOGELWEID Valérie

EXCUSES (3) : M. Alain DAVID (a donné pouvoir à M. David EYMAS), William MESTADIER, Manuel AGUILAR

Secrétaire de séance : M. ROUMEGOUX Laurent

Le procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

Le conseil municipal souhaite connaître les taux réactualisés à ce jour.
Les délibérations sont annulées et reportées à la prochaine séance du conseil municipal

La séance est ouverte

DELIBERATION 2024-10-01

PLUI PROJET PADD

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Vu les articles L. 151-5 et L.153-12 du Code de l'urbanisme,
Vu le projet de PADD soumis au débat,
Vu le Bureau communautaire en date du 16 septembre 2024,
Vu la Conférence des maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2021, la Cali a prescrit une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement,

Considérant ce qui suit :

1) Les étapes de la construction du PLUi-HD et de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La délibération de prescription de l'élaboration d'un PLUi-HD datée du 23 septembre 2021 a obtenu un avis préalable favorable de la part de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 16 septembre 2021.

Puis, le PLUi-HD de la Cali a été élaboré selon les étapes suivantes :

Le diagnostic est une étude transversale d'analyse du territoire permettant d'objectiver les ressentis que les élus peuvent avoir. Il permet d'identifier les grands enjeux auxquels le PLUi-HD devra répondre. Cette phase a fait l'objet de recueil d'informations à travers des rencontres avec chaque commune mais aussi avec les vice-Présidents de la Cali et les personnes publiques associées. Des ateliers thématiques ont été organisés à destination des élus. Pour ce faire, le territoire a été découpé en 4 secteurs (Sud, Nord-Ouest, Nord Centre et Nord Est).

Les élus des communes de chaque secteur ont été conviés pour participer aux ateliers thématiques suivants :

- Urbanisme et Habitat
- Démographie et Mobilité
- Economie, agriculture et services
- Environnement et consommation d'espace
- Capacités foncières et densification

Les élus ont également pu participer à 2 sessions de circuit en bus dont le but était de partager une vision commune du territoire et le 1^{er} février 2023, le diagnostic a fait l'objet d'une présentation devant les maires de La Cali.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré par la réalisation d'ateliers thématiques menés auprès des élus afin de recueillir leur souhait pour le territoire de la Cali et leur vision de ce même territoire. Les thématiques étaient regroupées comme suit :

- Démographie, habitat, environnement
- Economie, équipement, mobilité

Il a été présenté aux élus de La Cali en séminaire le 8 septembre 2023 puis en conférence des maires le 10 juin 2024. Le PADD mis en débat au sein du conseil communautaire doit ensuite être débattu dans chaque conseil municipal. C'est la pierre angulaire du PLUi-HD définissant les grands objectifs que se fixent les élus pour le territoire de La Cali (Cf les orientations générales ci-après).

Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat et les transports assureront respectivement le rôle de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Mobilités (PdM). Le PLUi-HD est ainsi l'occasion de mettre en cohérence les thématiques d'habitat, de transport et d'urbanisme qui sont souvent élaborées indépendamment. De plus, les POA permettent de mobiliser certains outils du PLU tout en justifiant leur utilisation.

Le règlement du PLUi-HD comprend une partie écrite et graphique. Autrement dit le PLUi-HD compte un règlement écrit et un zonage. Le zonage a fait l'objet de plusieurs rencontres avec chaque commune afin de définir avec elles les secteurs privilégiés de développement. Celui-ci doit notamment respecter la loi Climat et résilience en particulier concernant la réduction de consommation foncière (réduction de moitié par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021). **Tout comme le projet de zonage, le projet de règlement a été adressé, durant l'été 2024, à l'ensemble des communes et aux services instructeurs (la Cali compte 5 services instructeurs différents). Il va faire l'objet de réunions d'échanges pour l'adapter aux spécificités du territoire.**

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et d'acter de la tenue de ce débat, sans vote formel.

2) Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les enjeux prioritaires liés à l'élaboration du PLUi-HD sont :

- d'anticiper la croissance de l'agglomération libournaise et organiser ses conditions d'accueil du fait du desserrement de la métropole bordelaise et de l'afflux migratoire induit sur les territoires voisins ;
- de passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie », tout en préservant et renforçant les valeurs identitaires du territoire ;
- de co-construire une politique de mobilités intra et extra CALI, en s'appuyant sur la réflexion menée dans le cadre du schéma des transports en commun ;

- de renforcer l'attractivité des centralités de la CALI afin que leur rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire intercommunal ;
- de favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services ;
- de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le projet de PADD du PLUi-HD de La Cali, annexé à la présente délibération, répond aux grands objectifs figurant au sein de la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui précisent ces objectifs, et sur lesquelles le conseil communautaire est amené à débattre sont les suivantes :

- **Renouer avec les composantes fondamentales de l'environnement**
 - 1. L'eau, facteur déterminant du territoire...
 - 2. Des paysages à valoriser
 - 3. Une désartificialisation des sols à opérer
- **Repenser l'attractivité démographique et résidentielle du territoire**
 - 1. La complémentarité au service du projet
 - 2. Une mixité de logements à déployer territorialement
 - 3. Un renouveau du développement urbain résidentiel
- **Conforter et équilibrer les bassins de vie et d'emplois du territoire**
 - 1. Un équilibrage des pôles économiques du territoire
 - 2. Déployer une politique de mobilité pour accompagner le développement et l'équilibre du territoire
 - 3. Des cœurs de ville à soutenir dans leur renouveau

Sur la base de cette présentation, le maire ouvre le débat afin de permettre à chaque élu de faire part de ses remarques, observations ou questions.

Sans commentaires

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE A L'UNANIMITE,**

DELIBERATION 2024-10-02

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PARKING MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de trois points lumineux, sur le parking du multiple rural et fait part du devis du SDEEG en solaire pour un montant de 4 918.46 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) est désigné maître d'œuvre pour réaliser ces travaux.

* Pose de l'ensemble des trois points lumineux en solaire	4 596.69 € H.T.
Frais de gestion 7 %	321.77 € HT

Le SDEEG participe à ces travaux à hauteur de 40 % hors honoraires, soit pour la somme de 1838.68 €

Le Syndicat d'électrification de Saint Philippe d'aiguille participe à hauteur de 60 % sur ce projet soit la somme de 2758.01 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de délégation de compétences Eclairage Public au SDEEG qui prévoit que le paiement de ces travaux d'investissement d'éclairage public sera imputé désormais sur le compte 2041512, sous la forme d'une subvention d'équipement. Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant

l'article L2321-3 du CGT a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

La durée maximale d'amortissement pour ces travaux est fixée à 15 ans en application de la règle du prorata temporis concernant la M57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**,

- Décide de réaliser les travaux cités ci-dessus
- Sollicite la subvention de 40 % du montant H.T. des travaux auprès du SDEEG
- Sollicite une aide de 60 % du montant HT du Syndicat d'électrification
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DECIDE d'amortir le bien financé 2024 sur 15 ans en application de la règle du prorata temporis conformément à la M57.

DELIBERATION 2024-10-03

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2019

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, qui demande l'admission en non-valeur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, S'agissant de dettes de loyers et de cantine et garderie,
Le trésor public ayant épuisé tous les recours possibles

Vu la décision de la commission de surendettement qui impose les effacements de dettes,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 15 € au titre de cantine et garderie et 618.40 € au titre des loyers.
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6452 créances éteintes

VOTE A L'UNANIMITE

COMMISSION COMMUNALES

COMMISSION VOIRIE

M. BIERRE propose différents modèles de plaques nominatives de rues.

Il a été retenu modèle de couleur bleue sans logo.

Concernant les plaques sur les bâtiments communaux il a été demandé la possibilité de choisir une couleur différente à savoir beige avec l'écriture bleue à déterminer avec le fournisseur.

Cimetière Des travaux de réfection du stationnement devant le cimetière ont été réalisés. Cependant il a été constaté un manque d'enrobé. En l'absence de François BIERRE, M CAURRAZE a rencontré la société CANASOUT. Elle a convoqué l'entreprise PEPEROT qui a réalisé l'enrobé. Lors de la visite sur site, cette dernière va reprendre en calcaire la partie en aval et en amont du parking du cimetière coté route afin de rétablir cette partie non réalisée. CANASOUT prendra en charge les frais. Le règlement intérieur a été révisé.

VIE LOCALE

M. ROUMEGOUX informe ses collègues que le Téléthon qui a lieu les 29 et 30 novembre prochain sera cette année, organisée par la commune de Savignac de L'Isle. Cependant, suite aux différents soucis au niveau de cette commune, il a été décidé que le repas serait hébergé sur la commune de Saint Ciers d'Abzac.

Saint Martin du Bois organisera comme d'habitude la marche du Samedi matin.

Monsieur ROUMEGOUX fait part au conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 h 30 devant le monument aux Morts. Les enfants de l'école communale participeront à la cérémonie. Un vin d'honneur sera proposé à l'issue de la cérémonie.

Une demande a été faite auprès des jeunes pompiers.

Suite au départ à la retraite de Mme VILLAIN Brigitte, la commune organisera un pot de départ le 19 décembre 2024, le conseil municipal a octroyé la somme de 500.00 € pour son cadeau de départ.

BATIMENTS

M. CAURRAZE informe ses collègues que suite aux rapports de la vérification technique par Qualiconsult de la remise aux normes électriques, des travaux sont nécessaires pour l'école, la salle des fêtes et la mairie, une seule entreprise sur les trois contactées a répondu favorablement.

M. CAURRAZE propose d'effectuer les travaux concernant l'école en priorité et présente le devis de l'entreprise NAU pour un montant de 4805.93 €.

M CAURRAZE informe ses collègues que suite à la visite de M. PINAQUY (SDEEG) et de M. VACHER Michel, une subvention peut être allouée pour la mise en éclairage par LED pour les bâtiments publics, un devis sera demandé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le chantier du commerce rural a débuté le lundi 07 octobre dernier. Les travaux de terrassement sont en cours de réalisation. Cependant nous sommes toujours en attente du raccordement du réseaux ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Laurent ROUMEGOUX




Le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU


